

4TOP CONSULTING
Société par actions simplifiée à associé unique
Capital : 1.000 euros
Siège social : 9 Boulevard du Dahomey - 13009 Marseille
SIREN 984 555 425 **R.C.S** Marseille
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 06 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six janvier,
à quatorze heures, au siège social,

Monsieur Patrick BEN AROUS demeurant 9 Boulevard du Dahomey - 13009 Marseille, associé unique, en sa qualité de propriétaire de la totalité des mille (1.000) actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** ») et de président (le « **Président** ») :

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité d'Associé Unique, Monsieur Patrick BEN AROUS souhaite se prononcer sur sa rémunération pour ses fonctions de Président de la Société.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

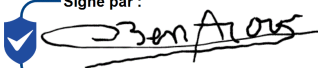
1. Fixation de la rémunération du Président pour l'exercice 2025

PREMIERE DECISION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2024

L'Associé Unique décide qu'il ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Président pour l'exercice 2025.

De tout ce que dessus, il a été établi et dressé le présent procès-verbal sous forme électronique et signé par l'Associé Unique par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Il sera répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Patrick BEN AROUS

Signé par :

DF449DF1757B4A0...